



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2023-088

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime**

76-2023-06-22-00001 - Arrêté portant nomination des membres de la Commission Locale d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour le département de la Seine-Maritime en date du 22 juin 2023 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

76-2023-06-22-00001

Arrêté portant nomination des membres de la  
Commission Locale d'Action Sociale du Ministère  
de l'Intérieur et des Outre-mer pour le  
département de la Seine-Maritime en date du 22  
juin 2023



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
COMMUN DÉPARTEMENTAL  
DE LA SEINE-MARITIME**

**Arrêté portant nomination des membres de la Commission Locale d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour le département de la Seine-Maritime.**

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;
- La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- La circulaire du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles de décembre 2018 ;
- L'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 fixant la répartition et l'attribution des sièges des représentants du personnel au sein de la Commission Locale d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel IOMÀ2227640A du 17 octobre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- L'arrêté INTA 1927077A du 26 septembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale (CLAS) et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;
- L'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- La circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;
- La circulaire du 22 mars 2023 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles de décembre 2022 ;
- Le courrier en date du 26 mai 2023 de l'organisation syndicale CFDT Interco portant désignation des membres siégeant ;
- Le courrier en date du 19 juin 2023 de l'organisation syndicale CFE-CGC / UNSA FASMI (synergie officiers, SICP, SNIPAT, SAPACMI – UNSA POLICE, UDO, SCPN, UATS, SPPN, SNPPS) portant désignation des membres siégeant ;
- Le courrier en date du 5 juin 2023 de l'organisation syndicale FSMI-FO portant désignation des membres siégeant ;

**CONSIDERANT :**

Les désignations des représentants des organisations syndicales appelés à siéger au sein de la CLAS76,

*sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés membres de la Commission Locale d'Action Sociale de la Seine-Maritime au titre des représentants des personnels :

**FEDERATION DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR - Force Ouvrière : 9 sièges**

**Titulaires**

Frédéric DESGUERRE  
 Aziza MARICAL  
 Stéphanie MARAIS  
 Chantal JANDACKA  
 Samuel VANHEE  
 Laurent BESRY  
 Charlotte GILLES  
 Yan BERTRAND  
 Grégory GOMEZ

**Suppléants**

Ludovic BERTIN  
 Franck MARTIN  
 Laure BERNARD  
 Henri LÉSUR  
 Vincent SOREL  
 Laëtitia BOULANGER  
 Emilie DUMONT  
 Erika MASSE  
 Brice GRANDSIRE

CFE-CGC / UNSA FASMI (Alliance Police Nationale-SICP-Synergie Officiers, SNIPAT, SAPACMI / UNSA Police, UDO, SCPN, UATS, SPPN, SNPPS) : 6 sièges

**Titulaires**

Karim BENNACER  
Virginie LORCHER  
Arnaud ELIOT  
Charlotte MARTEL  
Céline THOMAS  
Simon BLONDEL

**Suppléants**

Sylvie BREMOND  
Medhi MOKHTARI  
Ludovic VARNIER  
Cyril HAUTIER  
Angélique FONTAINE  
Nicolas LASNE

CFDT Interco : 2 sièges

**Titulaires**

Cédric GUILBAUD  
Maïté GOUVERNET

**Suppléants**

Fatima LATROCHE  
Laurent DUGAST

**Article 2** : Des membres experts, pouvant être associés aux travaux de la commission, pourront être désignés lors de la première réunion du bureau.

Il doit s'agir :

- de responsables d'une activité sociale au sein du ministère
- de représentants de mutuelles faisant l'objet d'un partenariat social avec le ministère
- de représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère.

**Article 3** : Les membres sont désignés pour une durée de quatre ans.

A la demande des organisations syndicales, une nouvelle désignation des membres titulaires ou suppléants est possible. Chaque nouvelle composition fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **22 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

